

**Commune de
Daubensand**



Daubensand, le 22/04/2024

**ARRETE Municipal n°05/2024
portant réglementation sur les activités de
démarchage à domicile sur le territoire
de la commune de Daubensand**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Pénal,

VU le Code de Procédure Pénale,

VU le Code de la Consommation et notamment ses articles L221-1 à L221-29,

CONSIDERANT que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la Commune de Daubensand,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies au Code de la Consommation,

CONSIDERANT qu'il y'a lieu de régler et d'assurer ses activités. A cet effet, certaines mesures sont nécessaires pour maintenir la tranquillité publique et l'ordre public,

ARRETE

Article 1^{er} : Sur le territoire de la Commune de Daubensand, le démarchage à domicile ainsi que les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services en dehors d'un établissement commercial sont soumis à autorisation municipale.

Article 2 : Toute société, entreprise individuelle, activité commerciale ou artisanale, association ou activité de commerce ambulante qui démarchage à domicile doit s'identifier auprès de la mairie de la Commune de Daubensand au minimum quinze (15) jours avant de commencer la prospection.

Le demandeur doit fournir le nombre de démarcheurs, leur identité, l'immatriculation des véhicules avec lesquels ils vont circuler dans la commune ainsi que la période de démarchage.

Article 3 : Les services de la commune remettront à l'entreprise une attestation qui devra être présentée à toute personne démarchée qui en fera la demande. Un modèle figure en annexe du présent arrêté. Il est à préciser que le visa de l'autorité municipale investie des pouvoirs de police porté sur l'écrit ne cautionne en rien la légalité de l'objet du démarchage mais constitue simplement la preuve de la déclaration préalable en mairie.

Article 4 : Le démarchage à domicile et les démarches afférentes visant à l'établissement de contrats de vente, après avoir satisfait aux conditions des articles précédents, est autorisé selon les jours et horaires suivants :

- Du lundi au vendredi inclus de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 17h30

En dehors de ces plages horaires des jours définis ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés, les activités de démarchages sont strictement interdites.

Article 5 : Tout démarchage ne respectant pas les obligations mentionnées aux articles précédents à l'exception de la vente de calendriers par les pompiers et les facteurs, fera l'objet d'une interruption immédiate d'activité sur le territoire de la commune. Des poursuites peuvent être engagées à l'encontre des démarcheurs en infraction.

Article 6 : La publication du présent arrêté sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Les infractions seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Les services de la Mairie et de la Gendarmerie d'Erstein sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise conformément à l'ordonnance ministérielle du 19 décembre 1887 aux greffes du Tribunal d'Instance et à Madame le Procureur de la République et :

- ☞ à la Gendarmerie d'Erstein,
- ☞ à la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein,
- ☞ au Service Technique,
- ☞ au recueil des Actes Administratifs de la Commune,
- ☞ au demandeur du démarchage.

Le Maire,

Estelle BRONN



Commune de
Daubensand



Déclaration de démarchage

Le démarchage est soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation.

Conformément à l'arrêté municipal n° 05/2024 du 22 avril 2024, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la mairie de Daubensand, **15 jours avant le commencement** de celui-ci.

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Déclarant et Démarche

Dénomination sociale :

Numéro SIREN :

Adresse

Ville :

NOM et Prénom :

Téléphone fixe ou mobile :

Date et lieu de naissance :

Objet du démarchage :

Période du Au inclus

Démarcheurs

NOM et Prénom :

N° immatriculation du véhicule :

NOM et Prénom :

N° immatriculation du véhicule :

Observations réservées à la mairie de Daubensand :

Joindre impérativement à toute demande pour chaque démarcheur : La copie de l'extrait K-Bis ,la carte professionnelle et la carte d'identité ou passeport.

Documents à retourner à la mairie de Daubensand, 6 rue Principale, 67150 DAUBENSAND ou par courriel : mairie@daubensand.com

Date : / /

Cachet et signature :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la mairie pour le respect des règles de la vente à domicile, appelé "porte à porte", qui consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services.

Elles sont conservées pendant 1 an et sont destinées aux services de la mairie, de la Gendarmerie Nationale et de la Direction Départementale de Protection des Populations

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : la mairie de DAUBENSAND - tel : 03.88.98.31.34 - courriel : mairie@daubensand.com

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).